

Protocole d'accord
entre la Région des Pays de la Loire et
le Comité Régional des Associations de Jeunesse et
d'Éducation Populaire des Pays de la Loire

Entre

La **Région des Pays de la Loire**, 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9,
représentée par son Président, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération de la
commission permanente en date du
d'une part,

et,

le **Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP) des Pays
de la Loire**, 37 rue de la Tour d'Auvergne, 44265 Nantes Cedex 2, représenté par sa Présidente,
d'autre part,

conviennent de ce qui suit :

PREAMBULE

Par ce protocole, la Région des Pays de la Loire et le CRAJEP tiennent à affirmer les objectifs partagés et formaliser leur partenariat commun.

La Région des Pays de la Loire a annoncé dans son Manifeste régional son souhait de participer à un grand service public de formation tout au long de la vie. Ses compétences sur les lycées, l'apprentissage, les formations sanitaires et sociales, la formation continue justifient cette ambition tout autant que sa place croissante dans les politiques culturelles et sportives, les actions sociales et éducatives des jeunes, et le développement de l'enseignement supérieur.

La Région, par l'ensemble de ces interventions, est la collectivité-pilier de la société de la connaissance qui s'annonce tous les jours plus présente. Elle s'y engage en agissant pour que chacun soit en situation de faire face et de réussir son insertion économique et sociale dans l'égalité des droits et l'équité des moyens.

Pour réaliser pleinement ces objectifs la Région veut construire un partenariat étroit avec les mouvements de l'éducation populaire, partenariat indispensable pour contribuer à l'émancipation des jeunes et des adultes. Elle reconnaît que ces mouvements sont l'expression d'une société ouverte, libre, laïque, contradictoire et pluraliste, et par là des acteurs indispensables à la promotion d'une citoyenneté active, ceci dans le respect de l'indépendance qui caractérise la vie associative.

Si dans ses politiques et textes d'orientations, la Région des Pays de la Loire a déjà manifesté sa volonté partenariale avec les acteurs de l'éducation populaire (notamment manifeste régional 2005-2015, projet éducatif régional, texte d'orientation pour la politique culturelle), elle souhaite par ce protocole signifier la reconnaissance du rôle éminent qu'ils jouent dans la construction du lien social sur les territoires. Elle veut aussi y affirmer son soutien dans la durée pour contribuer à l'indispensable permanence des activités de ces associations et d'autant plus, dans un contexte national qui les fragilise.

Présentes sur l'ensemble du territoire régional, les associations et fédérations réunies au CRAJEP permettent à un ligérien sur trois de bénéficier des activités qu'elles mettent en œuvre. Le caractère humaniste et l'identité propre des AJEP se fondent sur des valeurs partagées de respect, de démocratie et de solidarité.

Les actions des fédérations et associations membres du CRAJEP contribuent à l'émancipation de la personne humaine, par l'éducation populaire. Sur cette base, les AJEP réaffirment leur souhait de participer à travers l'expérimentation et l'intervention sociale, au développement d'une citoyenneté active pour les enfants, les jeunes et les adultes.

A cet effet, elles représentent de véritables espaces d'engagement des jeunes et des habitants. Elles sont des lieux de promotion et de participation citoyenne, portent de véritables projets sociaux, éducatifs et culturels, contribuant ainsi au développement local durable. Employeurs dynamiques, les associations de jeunesse et d'éducation populaire participent à la transformation sociale par la mise en œuvre de démarches spécifiques ayant pour objectifs d'améliorer la vie des personnes. Par ailleurs, elles contribuent à la structuration de la branche professionnelle de l'animation en développant la formation des salariés, des bénévoles employeurs, et plus spécifiquement des jeunes engagés dans la vie associative.

L'engagement des citoyens au plan local, leur participation à l'élaboration collective de projets d'intérêt général, la participation à l'économie sociale sont des éléments qui représentent un progrès pour chacun et pour la société en général.

Le CRAJEP et ses membres agissant pour l'intérêt général à toutes les échelles du territoire, du local à l'international, souhaitent partager leur expertise avec tous ceux qui mettent en œuvre des politiques publiques de progrès où l'homme est au centre du projet.

La Région des Pays de la Loire et le CRAJEP soulignent ici leur engagement commun à travers ce protocole pour :

- la promotion de la citoyenneté et de l'action collective

En associant les individus comme des acteurs de la cité, les actions engagées par les AJEP s'inscrivent dans le cadre de la République. Elles viennent aussi promouvoir le « faire ensemble » comme mode d'intervention pour la valorisation des individus et de leurs compétences et faciliter ainsi leur inscription dans le champ social. Elles favorisent le débat public et la vigilance critique à l'égard des pouvoirs pour que l'individu devienne citoyen.

- la construction d'une société où rayonnent les savoirs et les savoir-faire

En mobilisant les énergies pour une éducation par tous et pour tous, les mouvements d'éducation populaire sont des acteurs éducatifs à part entière qui jouent un rôle fort dans la transmission collective. Ils s'engagent notamment pour la diffusion d'expressions plurielles et universelles, la participation de tous aux loisirs, à la vie culturelle et sportive.

- le vivre-ensemble et la lutte contre les discriminations

Par l'éducation populaire, les associations encouragent les relations entre les individus par delà les différences sociales, culturelles, physiques, sexuelles. De ce fait, elles favorisent la prise de conscience et agissent pour combattre toutes les inégalités et iniquités. Elles s'engagent et innove pour des actions de solidarité en y affirmant la place de chacun.

- l'animation de l'éducation populaire sur le territoire régional

A travers ce protocole, les AJEP reconnaissent la nécessité de voir rayonner leurs actions de la proximité locale aux échanges interterritoriaux suscitant ainsi des partages d'expériences et d'initiatives pour une structuration de leurs mouvements à l'échelle régionale. De ce fait, elles participent à l'animation du territoire régional.

- l'ouverture des citoyens vers l'extérieur de leur territoire

Dans un monde chaque jour plus interdépendant, où les échanges humains s'intensifient, où l'avenir individuel est de plus en plus associé aux grands enjeux mondiaux, l'ouverture aux autres Régions, pays et continents est indispensable afin d'appréhender la richesse et la complexité du monde pour mieux en être acteur.

- la concertation comme méthode partenariale

Par les échanges qu'elle anime, l'éducation populaire constitue une expertise citoyenne indispensable à l'élaboration des politiques publiques. De ce fait, le CRAJEP est un partenaire fort de la volonté du Conseil régional à voir les citoyens associés à ses propres débats et décisions.

Souhaitant voir cet engagement rayonner sur l'ensemble des individus, la Région des Pays de la Loire soutient l'action privilégiée menée par les mouvements d'éducation populaire en direction des jeunes autant du fait de ses propres compétences que de la nécessité de voir les jeunes plus avertis et plus libres, en leur offrant de s'engager dans ces mouvements et la promotion des valeurs qu'ils portent afin de les voir perdurer.

Ce protocole d'accord est l'aboutissement d'une co-construction entre la Région des Pays de la Loire et le CRAJEP de leur propre partenariat, un mode de dialogue qu'elles privilégient.

Ce partenariat participe ainsi de la démarche collective engagée par le Conseil régional pour le développement durable de son territoire en privilégiant la dimension éducative, écologique et sociale des actions portées par les mouvements d'éducation populaire et du monde associatif en général, comme un passage obligé du progrès social.

I - OBJECTIFS PARTAGES

Depuis 2005, reconnaissant le rôle des fédérations ou mouvements d'éducation populaire comme école de citoyenneté, la Région des Pays de la Loire leur apporte son soutien au travers de différentes politiques ou dispositifs :

- le dispositif emplois tremplins territoriaux,
- l'aide au travers du Pass Culture Sport,
- une politique de contractualisation au travers de conventionnements triennaux...

Après trois ans de mise en œuvre, la Région des Pays de la Loire a souhaité faire évoluer et adapter le soutien existant au travers des conventionnements triennaux, au plus près des besoins des fédérations et mouvements en s'appuyant sur le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP) comme interlocuteur privilégié du fait de sa représentativité.

A ce titre, la Région des Pays de la Loire et le CRAJEP souhaitent mettre en place un espace de dialogue, en reconnaissant leur légitimité respective et en engageant un travail de co-construction qui a vocation à s'opérer dans la durée.

Les deux parties s'engagent sur des objectifs partagés :

1. La volonté d'un financement des associations de jeunesse et d'éducation populaire, inscrit dans la durée

Reconnaître le soutien de la Région des Pays de la Loire au travers des différentes politiques publiques menées et réaffirmer la sécurisation de l'engagement auprès des fédérations et associations régionales de l'éducation populaire au travers de conventionnements triennaux plafonnés.

2. Le soutien pérenne au fonctionnement des associations de jeunesse et d'éducation populaire plus affirmé

Afin de favoriser la mise en œuvre de leur projet et de développer leurs programmes d'actions, les associations et fédérations régionales d'éducation populaire doivent pouvoir s'appuyer sur une structure solide et en forte interaction avec leurs réseaux de proximité et leur territoire.

3. L'affirmation d'une concertation permanente Région - CRAJEP

Il convient de développer les relations entre la Région et les fédérations et associations d'éducation populaire en s'appuyant sur le CRAJEP comme instance de dialogue et relais des porteurs de projets.

4. La mise en œuvre d'une évaluation concertée

Au titre des conventionnements, il conviendra de favoriser la transparence de la phase d'évaluation dont les modalités, discutées en amont, auront été partagées avec chacune des fédérations ou associations soutenues au vu des actions menées, afin de permettre l'appréciation quantitative et qualitative du programme d'actions en prenant en compte notamment des critères d'utilité sociale.

Dans les rapports entre la Région et les fédérations ou associations régionales, il conviendra de distinguer clairement ce qui relève de l'évaluation des actions, du contrôle imposé par l'application des lois et règlements. A ce titre, les associations développent une culture et des méthodes d'évaluation propres à favoriser les procédures de contrôle.

5. La valorisation du bénévolat dans le champ jeunesse et éducation populaire

L'engagement volontaire et bénévole est la première ressource des associations et le moteur de leurs réalisations.

La Région s'engage au développement des droits et compétences des bénévoles par le soutien à la formation, au travers de l'appui au plan transversal de formation des bénévoles mis en place par la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA).

Les associations concourent à l'expression et à la valorisation de leurs bénévoles, ainsi qu'au développement de leurs connaissances par des programmes de formation spécifique dans une logique de qualification et de validation des acquis de l'expérience.

II - CADRAGE TECHNIQUE

Les fédérations ou associations régionales d'éducation populaire ont vocation à être soutenues par la Région des Pays de la Loire

Cette aide est contractualisée au travers d'un conventionnement triennal qui s'articule autour de deux axes :

- le fonctionnement général,
- les actions et événements.

a - Fonctionnement

L'aide au fonctionnement vise à soutenir la structuration, l'animation du réseau et de ses membres, et le projet associatif.

A ce titre, les fédérations ou associations régionales s'engagent à :

- garantir le bon fonctionnement démocratique de leurs instances,
- respecter une gestion désintéressée de l'association,
- garantir l'expression et la participation de leurs adhérents à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets,
- tenir une comptabilité correspondant au plan comptable associatif et favoriser l'émergence d'un outil permettant une comptabilité analytique,
- permettre la prise de responsabilité des femmes, des jeunes et des personnes en situation de handicap dans une logique de parité, de renouvellement des générations et de non-discrimination,
- construire un plan de formation destiné à leurs dirigeants bénévoles, et un plan de formation en direction de leurs salariés. Les associations s'engagent à rechercher et à construire des synergies avec les différents acteurs du territoire, et notamment au travers de l'offre de formation de la CPCA.

Dans le cadre de ces engagements, la Région des Pays de la Loire soutiendra toute association ou fédération régionale sous réserve du vote des crédits correspondants et de leur affectation ainsi que de la passation de la convention triennale.

Le montant de la subvention sera établi sur une base forfaitaire.

b - Actions / Développement / Événements

L'aide aux actions régionales et aux événements vise à soutenir l'engagement des jeunes, l'accompagnement de projet, le développement d'outils pédagogiques ou structurants (informatique, Internet...). Les actions locales seront soutenues au titre de leur développement territorial.

L'aide aux événements vise à favoriser l'émergence et le soutien au développement des réseaux, à développer l'accès à la culture, les projets solidaires, les contributions à l'intérêt général... Les manifestations soutenues devront avoir a minima un rayonnement interdépartemental.

Les fédérations ou associations régionales aidées devront valoriser le soutien régional dans le cadre de leur communication, et programmer la représentation régionale lorsqu'une inauguration est prévue.

Les critères et indicateurs d'évaluation devront être définis de manière concertée en amont de la mise en œuvre de ces actions et manifestations.

D'autres initiatives, du fait de leur forme ou de leur rayonnement pourront être soutenues, au titre d'autres politiques sectorielles.

III –CONTROLE ET EVALUATION DES CONVENTIONS

Au titre des conventionnements, le contrôle de la bonne utilisation des deniers publics sera effectué au vu des documents financiers demandés. Ils devront intégrer le différentiel entre le prévisionnel et le réalisé, ainsi que l'explication de l'écart éventuel constaté. A ce titre, un modèle de compte-rendu financier sera proposé.

L'évaluation sera effectuée au regard des seuls critères et indicateurs partagés.

Les pièces à remettre au dépôt de la demande :

↳ relevant du contrôle obligatoire :

- budget prévisionnel global certifié par le Président,
- bilan et compte de résultats à N-1,
- programme d'activités,
- budget prévisionnel des actions et événements, certifié par le représentant légal (hors charges indirectes),
- description précise des actions et événements (objectif, contenu, date et durée, lieu, public visé...),
- plan de communication afférent aux événements.

↳ relevant de l'évaluation :

- statuts régulièrement déclarés,
- composition du Bureau et du Conseil d'Administration, et qualité des membres,
- Procès-verbaux des Assemblées Générales,
- programme de formations spécifiques,
- propositions de critères et d'indicateurs d'évaluation.

Les pièces à remettre lors du bilan :

↳ relevant du contrôle obligatoire :

- le compte de résultat et bilan certifiés,
- le compte rendu qualitatif sur la réalisation du programme d'activités,
- le compte rendu financier de chaque action et événement, issu du compte de résultat, expliquant les éventuels écarts entre le prévisionnel et le réalisé,
- le bilan qualitatif de chaque action et événement, détaillant les résultats obtenus et les impacts des opérations menées ainsi que les éventuelles perspectives,
- les supports de communication afférents aux événements.

ANNEXE 1 : calendrier 2009

Dates	Nature de l'opération
30 janvier	Information auprès des fédérations (Conseil Permanent du CRAJEP)
27 février	Date limite de réception des dossiers (perspectives 09 et bilans 08)
Mars / 15 avril	Instruction des dossiers
23 mars	Adoption du protocole d'accord, du règlement d'intervention afférent et de la convention d'exécution type en CP
18 mai	Passage des premières conventions en CP de mai
6 juillet	Passage des dernières conventions en CP de juillet

IV -ÉVALUATION DU PROTOCOLE D'ACCORD

Au regard de ce protocole d'accord, une réunion sera organisée annuellement entre les élus de la Région et les élus du CRAJEP afin d'évaluer sa mise en œuvre et d'analyser, le cas échéant, les difficultés constatées afin d'y remédier.

Elle permettra, en outre, de définir les conditions dans lesquelles seront présentées et valorisées les expérimentations et actions menées par les différentes fédérations et associations régionales au sein des conventions pluriannuelles, afin que les bonnes pratiques soient identifiées de façon à profiter au plus grand nombre.

Fait à NANTES, le

Pour le CRAJEP,
La Présidente



Michelle BUREAU

En deux exemplaires,

Pour le Conseil Régional,
Le Président



Jacques AUXIETTE